



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-324

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-12-19-004 - AP labellisation 2019-2020 PAI Loiret (2 pages) Page 3

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-19-003 - Arrêté fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire (3 pages) Page 6

R24-2018-12-14-012 - Arrêté modificatif fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 36 - 40 bis Avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX - N° FINESS : 36 000 63 65 - N° SIRET : 775 189 152 000 33 (4 pages) Page 10

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-12-19-005 - Organisation du contrle de lgalit et du contrle budgtaire des EPLE et dlgation de signature Mme Claire LOVISI RECTEUR (2 pages) Page 15

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-12-19-004

AP labellisation 2019-2020 PAI Loiret

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE ET RURALE**

ARRÊTÉ

relatif à la labellisation du point accueil installation dans le département du Loiret

**LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles D.343-4, D.343-20 à 23 et L.330-3,

Vu le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture,

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé,

Vu la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 concernant la diffusion des cahiers des charges relatifs aux points accueil installation (PAI), centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et stage collectif de 21 heures pour la période 2018-2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 relatif à l'appel à candidature pour la labellisation des points accueil installation (PAI) pour la période 2018-2020,

Vu le dossier de candidature présenté par le Syndicat Jeunes Agriculteurs du Loiret pour le département du Loiret en date du 16 novembre 2017 complété le 14 décembre 2018,

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La labellisation en tant que point accueil installation dans le département du Loiret est accordée au Syndicat Jeunes Agriculteurs du Loiret.

Article 2 : Cette labellisation est accordée pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2019, sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article 3.

Article 3 : Cette labellisation peut être retirée par le Préfet de région en cas de défaillance constatée dans la mise en œuvre des missions mentionnées dans le cahier des charges régional, ou du fait de conditions liées aux moyens humains ou matériels ou de conditions de partenariats de nature à compromettre la bonne mise en œuvre des missions.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le préfet de département du Loiret, la directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2018,
Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté N° 18.221 enregistré le 19 décembre 2018

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-19-003

Arrêté fixant la liste des personnes morales de droit privé
habilitées à recevoir des contributions publiques destinées
à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE
ET DU LOIRET**

Pôle inclusion sociale et politique de la ville
Mission intégration et inclusion sociale

ARRÊTÉ

Fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

LE PREFET DE LA REGION CENTRE- VAL DE LOIRE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1 ;

Vu le décret n° 2012-63 du 19 janvier 2012 relatif à l'aide alimentaire ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 45-201807-03-007 du 3 juillet 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2018 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés relatifs à l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2018 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des personnes morales de droit privé habilitées en région Centre-Val de Loire à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIRET	ADRESSE	CP	VILLE	1 ^{ère} habilitation	Renouvellement
ESVALDO (Epicerie Solidaire du Val d'Auron)	83 866 438 100 012	10 B rue Eirik Labonne	18000	BOURGES	OUI	
Association Récupération Alimentaire	81 872 992 300 016	3 rue des Treize Blés	18170	LOYE SUR ARNON	OUI	
Foyer d'Accueil Chartrain	34 429 877 300 054	12 rue Hubert Latham	28008	CHARTRES Cedex		OUI
Association Solidarité Rurale	81 275 946 200 011	Mairie - 5 Place Suger	28310	TOURY		OUI
Association Familiale de Saint Rémy sur Avre	81 371 612 300 019	Rue du Pré de l'Eglise	28380	SAINT REMY SUR AVRE		OUI
Association Au Panier Garni	75 239 364 500 011	11 rue Descartes	36000	CHATEAUROUX		OUI
Communauté EMMAUS Indre	39 949 869 000 011	Allée Abbé Pierre	36130	DEOLS		OUI
Association DOMIFASOL épicerie solidaire	81 488 908 500 019	39 Avenue François Mitterand	36000	CHATEAUROUX		OUI
E.S.B.I.S. (Epicerie Sociale Itinérante Boischaut Sud)	844 507 863 000 18	2 Place Verdun	36400	MONTGIVRAY	OUI	
Association Bienfaisance de Montrichard	53 368 162 300 013	Hôtel de Ville - BP 77 - 25 rue Nationale	41400	MONTRICHARD		OUI
Association Magdaléna 45	81 384 198 800 013	14 Place St Laurent	45000	ORLEANS		OUI
ALPHA SECOURS MONDIAL HUMANITE	84 321 394 300 015	36 rue Kléber	45120	CHALETTE SUR LOING	OUI	

Article 2 : L'habilitation est délivrée pour une durée de 3 ans pour les structures bénéficiant d'une première habilitation, et pour une durée de 10 ans pour celles ayant déjà bénéficié d'une première habilitation.

Article 3 : Le Préfet peut procéder au retrait de l'habilitation et modifier la liste des personnes morales habilitées, dès constatation du ou des manquements aux obligations résultant du décret n° 2012-63 du 19 janvier 2012 relatif à l'aide alimentaire. Les autorités administratives en charge des contrôles mettent la personne morale habilitée en demeure de remédier à ce ou ces manquements. S'il n'a pas été mis fin à ces manquements dans le délai prévu par la mise en demeure, elles transmettent au préfet la demande de retrait d'habilitation.

Article 4 : En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2018
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Et par délégation,
Le Responsable du pôle inclusion sociale
et politique de la ville,
Signé : Pierre FERRERI

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-14-012

Arrêté modificatif fixant la dotation globale de
financement pour l'exercice 2018 du service délégué aux
prestations familiales de l'UDAF 36 - 40 bis Avenue Pierre
de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX - N° FINESS : 36
000 63 65 - N° SIRET : 775 189 152 000 33

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DE L'INDRE

ARRÊTÉ MODIFICATIF
Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
Du service délégué aux prestations familiales
De l'UDAF 36
40 bis avenue Pierre de Coubertin
36 000 CHÂTEAUX
N° FINESS : 36 000 63 65
N° SIRET : 775 189 152 000 33

LE PREFET DE LA REGION CENTRE- VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de financement pour 2018 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 45-2018-07-03-007 du 3 juillet 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2018 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 8 novembre 2018 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2018 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 15/11/2018 ;

Vu les observations formulées par l'UDAF 36 le 21 novembre 2018 ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 30 novembre 2018 fixant la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de pour l'exercice 2018 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2018 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 36 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre- Val de Loire et du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 7 décembre 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 36 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 916,00 €	278 595,72 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	244 566,72 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes à la structure	20 113,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	268 523,01 €	278 595,72 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Affectation de résultat antérieur		10 072,71 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'UDAF 36 est fixée à **268 523,01 € (deux cent soixante-huit mille cinq cent vingt-trois euros et un centime)**.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par la CAF est fixée à **268 523,01 €**, et tiendra compte des acomptes déjà versés.

Article 4 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) 22 376,92 € (vingt-deux mille trois cent soixante-seize euros et quatre-vingt-douze centimes) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'UDAF 36 ;
- à la CAF de l'Indre.

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 décembre 2018
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Et par délégation,
Le Responsable du pôle inclusion sociale
Et politique de la ville,
Signé : Pierre FERRERI

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-12-19-005

Organisation du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des
EPLE et délégation de signature Mme Claire LOVISI
RECTEUR

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

SGAR 2018

A R R Ê T É

**portant organisation de la suppléance du Préfet de la région Centre-Val-de-Loire
du dimanche 30 décembre 2018 au lundi 31 décembre 2018**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE préfet de Loir-et-Cher, à compter du 21 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 du Premier ministre, portant nomination de Mme Edith CHATELAIS, administratrice civile hors classe, dans les fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire à compter du 15 mars 2018 ;

Considérant l'absence simultanée de M. Jean-Marc FALCONE, Préfet de la région Centre-Val de Loire et de Mme Edith CHATELAIS, Secrétaire générale pour les affaires régionales **du dimanche 30 décembre 2018 au lundi 31 décembre 2018 ;**

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Jean-Pierre CONDEMINE préfet de Loir-et-Cher, est chargé d'assurer la suppléance du Préfet de la région Centre-Val de Loire **du dimanche 30 décembre 2018 au lundi 31 décembre 2018 inclus.**

Article 2 : Délégation est donnée à ce titre à M. Jean-Pierre CONDEMINE préfet de Loir-et-Cher, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, et correspondances

relevant des attributions du préfet de la région Centre-Val de Loire pour la période mentionnée à l'article 1.

Article 3: La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire et notifié au préfet de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2018
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté N°18.222 enregistré le 20 décembre 2018

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.